

# Chambr'Elevages #2

Bulletin technique élevage de la Chambre d'agriculture de la Charente - Mars 2022



## Bien-être animal, du changement dans la réglementation !

### **Pour TOUS les élevages**

A partir du 1er janvier 2022, TOUS les élevages doivent désigner un référent bien-être animal.

Le référent peut être l'éleveur lui-même ou un membre de son personnel. Il doit être mentionné dans le registre d'élevage (nom, prénom, coordonnées, date de désignation et signature du référent) et par voie d'affichage sur chaque site d'élevage.

La Chambre d'agriculture de la Charente vous met à disposition un document type sur son site internet.

**Pour toutes questions, contactez le service élevage au 05.45.84.09.28**

### **Pour les élevages de porcs et/ou volailles**

En filières porcs et/ou volailles (hors cuniculture), ces référents doivent suivre un parcours de formation particulier, composé de deux modules :

1. Un module distanciel de deux heures sur la définition du bien-être, l'historique, la réglementation, l'amélioration du bien-être animal et le concept de One Welfare.
2. Un module au choix du référent parmi un ensemble de formations labellisées « bien-être animal ».

Le référent dispose de 6 mois pour commencer son parcours de formation après sa désignation et 18 mois pour le terminer (réalisation des deux modules). La durée de validité du parcours est de sept ans.

Certains diplômes donnent une équivalence à ce parcours de formation, pour les sept ans qui suivent leur obtention.

La Chambre d'agriculture de la Charente met en place des formations de référent bien-être animal pour les éleveurs de porcs et/ou volailles les 31 mars et 7 avril 2022.

**Contact : Amélie Abrial**  
Animatrice filières monogastriques  
07.71.73.02.86

# ● HUMAIN AU SEIN DE L'EXPLOITATION

## Grippe aviaire, les éleveurs en vente directe s'adaptent

Depuis le début du mois d'août 2021, de nombreux foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe. La France n'est pas épargnée avec un premier foyer IAHP détecté le 26 novembre dans un élevage de poules pondeuses dans le département du Nord. Le 16 décembre, un foyer de type H5N1 a été confirmé dans un élevage de canards prêts à gaver dans le Gers. À la date du 14 février 2022, la France compte 354 foyers d'IAHP en élevage. L'ensemble du territoire métropolitain a donc été placé le 5 novembre en risque « élevé » au vue de la progression rapide du virus en Europe avec l'application des mesures de prévention sur l'ensemble du territoire.

Au moment où nous écrivons cet article, de l'écriture de cet article, le département de la Charente ne compte pas de foyers d'IAHP. Les éleveurs de volailles Charentais s'adaptent aux mesures de prévention. C'est notamment le cas de Vincent Bresson éleveur en vente directe de volailles depuis 2014 sur la commune de Rouzède.

Producteur de volailles il produit à l'année 2 900 canards, 4 500 poulets ainsi que des volailles festives. Vincent Bresson a dû adapter sa façon de produire aux mesures de prévention, et effectivement la routine a été modifiée avec une augmentation du temps dédié à l'élevage.



Vincent Bresson et Florence Brand dans leur boutique à la ferme

Par ailleurs Vincent vend sa production directement dans son magasin ainsi que sur les marchés. Son exploitation compte 4 personnes : 2 salariés, la compagne de Vincent Bresson et lui-même.

*« Là aussi la crise m'a demandé de l'adaptation. Je produis de façon extensive donc je n'ai pas eu de trou de production. J'ai également anticipé avec mon fournisseur de poussins et de canetons qui est situé hors zone de protection. Cela me permet d'être livré et de produire mes 13 bandes par an. Je n'ai donc pas manqué de marchandise, parce que je gère mes stocks durant les périodes creuses. Malheureusement là où j'ai dû m'adapter plus fortement a été sur le prix de vente. J'ai dû augmenter le prix de 5 % pour pallier à la conjoncture de la filière. J'ai également fait de la pédagogie auprès de mes clients. Ils s'interrogeaient sur des potentielles pénuries, ou encore sur le changement de mode de production, ainsi que des questionnements sur la taille des volailles qui sont plus petites.*

*Pour Vincent Bresson « nous sommes touchés tous les ans par la grippe aviaire et tous les ans nous avons de nouvelles mesures plus ou moins efficaces. Pour moi la solution serait la vaccination des volailles. Certes, le vaccin n'a pas un spectre aussi large que de souches de virus mais il permettra d'essayer autre chose. De plus cette solution serait la moins discriminatoire entre les gros producteurs et les plus petits ou encore quel que soit le mode de production (volailles labélisées VS volailles du quotidien) ».*

Le gouvernement a autorisé le test de deux vaccins. L'expérimentation sera mise en place d'ici quelques semaines dans plusieurs élevages. Rien ne sera envisagé avant le retour des résultats. En parallèle, la France dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union Européenne, porte le sujet de la vaccination au niveau communautaire afin qu'un cadre Européen soit défini.

*« Aujourd'hui mon quotidien me demande plus de vigilance sur mes volailles. Etant plus nombreuses au m<sup>2</sup> dû à la claustration, les problèmes sanitaires sont plus nombreux. Les performances sont également modifiées, il faut donc être constamment en observation pour pouvoir intervenir rapidement. Le temps passé au paillage est lui aussi plus important du fait que les volailles salissent plus rapidement. J'ai également communiqué avec la DDETSPP de la Charente afin de pouvoir installer une moustiquaire pour permettre une extension de bâtiment de 150m<sup>2</sup>. J'estime un coût de 4 000 € supplémentaire entre la moustiquaire, la main d'œuvre et la paille pour respecter le bien-être de mes volailles ».*

**Contact : Amélie Abrial**  
Animatrice filières monogastriques  
07.71.73.02.86

L'été dernier, la Chambre d'agriculture a été contactée par l'entreprise Sulpie de Saint-Sulpice-de-Cognac qui fabrique, entre autres, des babyfoots. Suite à nos actions et communications sur la paille et ses alternatives, cette entreprise nous a proposé des bouchons de bois pressés issus de leur usine de fabrication. Ces bouchons ont été testés sur un lot de chevreaux de boucherie.

### Le produit

Il s'agit de bouchons de bois pressés provenant de hêtre non traité. L'entreprise nous a fourni des bouchons faiblement agglomérés afin que les chevreaux, animaux de petits gabarits, puissent les éclater en marchant dessus.



### La mise en place

L'essai a été mis en place au cours de l'automne 2021 chez David Tireau, éleveur caprin de Villefagnan, sur un lot de chevreaux de boucherie.

Nous avons fait le choix de placer les chevreaux sur les bouchons qu'à partir d'une semaine de vie pour que les cordons soient secs. Le but était d'éviter tous problèmes d'infections. Ils sont ensuite restés dessus durant leurs six semaines de vie.

Un premier lit de 15-20 cm a été réalisé au départ, puis des ajouts ont été faits quotidiennement en fonction du salissement de la litière. Aucune paille n'a été utilisée pour ce lot de chevreaux.

### Nos observations

Aucunes mesures quantitatives n'ont été faites sur le lot de chevreaux. Cependant, nous avons réalisé quelques constats qualitatifs.

La mise en place fait beaucoup de poussière lorsque les bouchons tombent du Big Bag et nous avons des craintes pour les chevreaux. Finalement, lorsque les animaux sont dessus, très peu de poussière et aucun problème respiratoire n'ont été observés sur les chevreaux.

Du côté du comportement des animaux, nous avons pu constater que les chevreaux ne se couchent pas en tas comme cela peut être observé sur de la paille. Pour un lot ayant eu une petite partie de paille, les animaux se sont couchés principalement

sur les bouchons de bois, s'expliquant probablement par un meilleur pouvoir isolant du bois comparé à la paille. Avant de se coucher, pour plus de confort, les chevreaux écrasent les bouchons par piétinement pour se retrouver sur de la sciure.



### L'avis de l'éleveur

« Il faut vraiment que les bouchons soient agglomérés à la mise en place pour que la poussière se fixe au sol plutôt qu'elle se mette dans l'air.

Je pense que c'est une très bonne alternative les années où la paille n'est pas de bonne qualité, et pourquoi pas tous les ans en améliorant le produit ».



David TIREAU  
Éleveur caprin

Les bouchons de bois, une alternative à la paille ?

[https://www.youtube.com/watch?v=gqOfabE\\_5mU](https://www.youtube.com/watch?v=gqOfabE_5mU)

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté Égalité Fraternité

Projet lauréat ARPIDA 2020

Contact : Pauline Gauthier  
Conseillère Caprins & Fourrages  
06.25.64.14.04

# FILIÈRE

## La génisse Prim'Herbe, une opportunité d'engraisser de jeunes animaux correspondant aux attentes du consommateur

**La Chambre d'agriculture de la Charente poursuit son travail autour des démarches qui peuvent apporter de la valeur ajoutée aux exploitations et continue de rencontrer les partenaires des filières d'élevage. Place aujourd'hui à la structure départementale CORALI et à la filière Génisse Prim'Herbe.**

Depuis 2020, Carrefour met en place la démarche Prim'Herbe qui permet de répondre aux attentes du consommateur en terme de bien-être animal et de lien au sol. L'objectif est également de produire des carcasses issues de jeunes animaux qui offrent des morceaux de viande de plus petite taille, avec de la tendreté, une qualité homogène, mieux adaptés au mode de consommation actuel.

Du côté de l'éleveur, cette démarche permet d'assurer le débouché et un prix de vente stable du fait de la contractualisation proposée. Cela lui permet de connaître le prix de reprise des animaux dès leur mise en place.



Dans le cadre du développement de cette filière ainsi que pour répondre aux questions de ses adhérents sur les évolutions au sein de la filière et aux exigences de la Loi EGALIM 2, la coopérative CORALI a organisé plusieurs journées techniques en fermes en début d'année 2022.

Ces rencontres ont été l'occasion de présenter les systèmes et résultats de 2 exploitations engagées dans cette démarche qualité. Les techniciens ont pu présenter les études économiques réalisées sur l'atelier d'engraissement, de la mise en place du broutard à la marge brute permise par le produit en prenant en compte les postes alimentation et frais vétérinaires.

### Le mot de la Coop

*Cette filière s'inscrit parfaitement dans la loi EGALIM 2, avec un prix défini à l'avance, indexé sur les coûts de production d'où une plus-value par rapport au marché. Il y a des besoins importants de génisses de race allaitante, 25 par semaine pour CORALI.*

*CORALI peut accompagner les éleveurs qui veulent créer ou augmenter un atelier d'engraissement grâce à des aides au financement des animaux mis en place dont une partie à 0 %.*

*Jusqu'au 30 juin le prix réglé à l'éleveur est de 4,70 € et il évoluera en cours d'année.*

*Pour la première semaine de Février 2022, les résultats constatés chez les éleveurs déjà en démarche font apparaître une marge réalisée d'environ 190 € par génisse après l'achat de l'animal maigre + le coût alimentaire + les frais vétérinaires.*

*Service Technique de CORALI*


### Le cahier des charges :

- Génisses de races allaitantes et croisement races viande,
- 4 mois minimum d'engraissement pour assurer une conformation suffisante,
- Age à l'abattage compris entre 14 et 18 mois, permettant d'avoir un poids de carcasse modéré et relativement standardisé,
- Poids de carcasse entre 290 et 380 kg,
- Alimentation 100 % française et 80 % d'autonomie minimum :
  - ◇ Fourrages issus de l'exploitation avec mini 35 % de fourrages d'herbe dans la ration, tous les modes de récoltes sont utilisables tant que la part est respectée,
  - ◇ Supplémentation en Vitamine E & Sélénium, qui ont un impact sur la conservation des carcasses,
- Diagnostic autour du Bien-Etre Animal « BOVIWELL », il a remplacé la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage et est déjà largement utilisé par les techniciens en élevage,
- Diagnostic des performances environnementales : CAP2ER de niveau 1 qui permet d'obtenir une photographie du bilan carbone de l'exploitation.

**Contact : Laurie Mourichou**  
Conseillère Bovins Viande  
06.24.30.15.24



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**



# Chabonais Festival Limousin

Vendredi 8 & samedi 9 avril

**Concours**  
interrégional Limousin

- Concours d'animaux de boucherie
- Vente de reproducteurs
- Village des partenaires et fournisseurs
- Exposition de matériel agricole
- Dégustation de viande
- Présentation de chevaux de trait

**Festival Laitier de Chabonais**

les :



Facebook : @festivalschabonais



## Gestion des déchets d'activité de soins des animaux



Vous ne savez pas quoi faire des seringues usagées ? Des flacons de médicaments entamés et périmés ? Vous ignorez comment les éliminer en toute sécurité ? TED16-GDS en collaboration avec quelques cliniques vétérinaires volontaires, et avec la société PROSERVE DASRI spécialisée dans la collecte et l'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), vous apportent une solution en organisant une collecte régulière de ces déchets, respectant les principales contraintes réglementaires et peu coûteuse (à prix coutant, ~15 € HT par bac de 30L (fourniture et élimination) pour un adhérent).

"Tout producteur est responsable de ses déchets (quelle que soit la quantité de déchets produits), est tenu d'en assurer l'élimination et doit être à même de le prouver", chaque éleveur est donc concerné par cette filière d'élimination. (Décret n°97-1048 du 6 novembre 1997)



- Les déchets sont pris en charge par une entreprise agréée pour leur transport et leur destruction

### Les règles du recyclage des déchets de soins vétérinaires

### Le principe du service de collecte proposé par TED16-GDS

- Ce qui va dans les « bacs jaunes » du GDS
    - Les piquants, coupants et tranchants (aiguilles, lames, cathéters, bistouris, scalpels, petites ampoules coupantes, etc.)
    - par principe de précaution les flacons vides et périmés (vaccins, antibiotiques et médicaments périmés)
  - Ce qui ne va pas dans les « bacs jaunes » du GDS
    - Les contenants d'antiparasitaires, réhydratants, solutés de perfusion, compléments nutritionnels, les gants de fouilles, blouses, combinaisons jetables, emballages, etc. → déchets ménagers
    - Aérosols, contenants de solvants, instruments avec du mercure → déchetterie, autre...
- La collecte fonctionne grâce aux Bacs Jaunes :
- Ils sont à récupérer à TED16-GDS ou auprès de votre clinique vétérinaire (si elle est partenaire de l'action)
  - Quand votre bac est plein, le refermer et le rapporter soit :
    - ◊ directement à TED16-GDS (aux horaires d'ouverture, 8h30-17h généralement)
    - ◊ lors des collectes organisées par votre clinique vétérinaire (si elle est partenaire de l'action)
  - Lors de la collecte : un bordereau de prise en charge vous est remis (à conserver dans votre Registre d'élevage pour preuve de bonne élimination de vos déchets) ainsi qu'un nouveau bac

**Contact : Elodie Chopin/Aurélie Beck**  
TED16-GDS  
05.45.23.71.25



Suivi dans le cadre du projet National Cap Protéines par la Chambre d'agriculture qui valorise les expériences positives des éleveurs, le GAEC de la Grande Dennerie, implanté dans le Sud Charente, s'inscrit pleinement dans les enjeux de l'agro-écologie en cherchant à limiter son impact sur l'environnement tout en préservant l'économie et l'humain au sein de l'exploitation.

### L'exploitation en quelques chiffres

(données 2020)

#### Les productions

- 310 ha de SAU dont 181 ha d'herbe => 100 ha de surfaces irriguées
- Chargement 0.9 UGB/ha SFP
- 180 VL Holsteins, Montberliardes, Jersiaises à 6 000L/ VL, 39.6 de TB et 31.3 de TP, et moins de 200 000c/mL 28 Mois au 1er vêlage  
240 g/L de concentrés par VL/jour
- 1 000 000L de lait produits dont 700 000L transformés avec une large gamme de produits commercialisés en restauration collective, marchés, revendeurs et boutiques de producteurs

#### La main d'œuvre

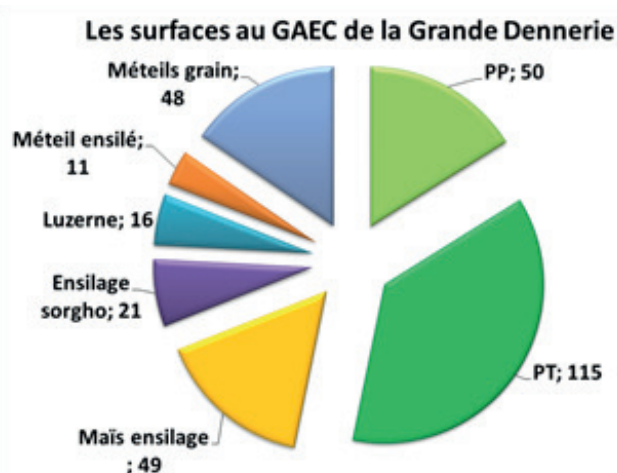
- 4 associés,
  - ◇ Sébastien Selin : cultures
  - ◇ Gérard Bouyer : élevage
  - ◇ Albert Selin : gestion et commerce
  - ◇ Catherine Selin : atelier transfo et commerce
- 10 Salariés à temps plein et 2 apprentis

#### L'économie

EBE = 485 000 € (120 000 €/UMO) soit 30 % EBE/PB  
Annuités = 310 000€

### Bref historique

- 2010 : mise en place de l'atelier de transformation à la ferme
- 2019 : certification AB
- 2021 : micro méthanisation lisier 33 kwh
- Projet 2022 : mise en place de 3 Trackers pour l'autoconsommation d'électricité



### L'herbe au cœur du système d'exploitation

Avec le passage en bio, les éleveurs ont revu leur système fourrager vers une augmentation de la part d'herbe avec un retour au pâturage. Naturellement équilibrée en énergie et protéines, l'herbe nécessite une moindre complémentation en concentrés, très coûteux en bio.

Les vaches pâturent de Février à Novembre avec une complémentation quotidienne à l'auge ce qui permet d'assurer les volumes et la qualité du lait transformé. En période estivale les vaches sortent au pâturage la nuit pour les protéger des fortes chaleurs.

Avec la conversion en bio, les éleveurs se sont formés au pâturage tournant dynamique. Ils ont réalisé plusieurs aménagements permettant d'améliorer les performances au pâturage avec la mise en place de chemins bitumés, de clôtures et d'abreuvoirs adaptés.

37 ha de pâturage sont accessibles, les vaches laitières disposent de 30 micros parcelles, avec un temps de séjour de maximum 1 jour sur la même parcelle. Les génisses pâturent sur un autre site, avec un temps de séjour de maximum 5 jours par paddock.

### Des prairies multi-espèces pour un équilibre dans le pré et dans la panse

- Prairies temporaires pâturées et fauchées foin (durée vie 5 ans) : 15 kg de féruque, 3 kg de dactyle, 4 kg de RGA, 4 kg de trèfle blanc géant, 2 kg de lotier, 5 kg de luzerne.
- Autres Prairies temporaires fauchées : RGH + trèfle violet ou féruque + dactyle
- 2 coupes sur les surfaces non irriguées, 4 à 5 coupes sur les surfaces irriguées.



**L'astuce : le semis de prairies s'effectue sous couvert de méteils à l'automne**

### Autonomie en protéines : revenir à une logique de production locale

De la féruole et des graines de soja sont achetées dans la région et toastées sur place depuis 2 ans à l'aide d'un toaster mobile d'une entreprise agricole. Cela permet de diminuer le coût par rapport à l'achat de tourteau de soja bio. Le chantier se déroule sur deux jours pour environ 90 T de graines toastées. Ce procédé de transformation améliore la digestibilité des graines et leur valorisation par les animaux.

#### Calcul de l'autonomie avec l'Outil Devautop :

100 % autonome sur les fourrages, 76% d'autonomie en matière azotée totale et 26% d'autonomie sur les concentrés.

## La ration des vaches laitières :

L'hiver : 85 % enrubannage herbe/luzerne, 15 % maïs ensilage/sorgho/Méteil ensilage (féverole, vesce, pois fourragers), jusqu'à 3 kg de méteil grain aplati (triticale/féverole), jusqu'à 2 kg de soja ou féverole toastés.

En période de pâturage : 50 % d'herbe pâturée + 50 % ration de base (ajustement de la complémentation en fonction de la pousse de l'herbe).

## Le regard des éleveurs

« avec la crise du lait de 2008, nous avons compris qu'il était nécessaire d'être plus autonome dans la gestion de notre système d'exploitation et de redonner un sens à notre métier. Nous voulions maîtriser l'ensemble de notre production jusqu'à la valorisation auprès du consommateur. On cherche à diminuer en permanence notre impact sur l'environnement, à améliorer le bien-être animal et nos conditions de travail. Nos parents vivaient avec 15 vaches, une échelle viable et vivable. Aujourd'hui, nous retrouvons à peu près ce même ratio, avec 20 vaches/unité de main d'œuvre. »



**CAP  
PROTÉINES**  
innovons pour notre  
souveraineté protéique



Union Européenne

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Contact : Anne-Laure Veysset

Conseillère Bovins lait et Animatrice filière AB  
06.25.64.54.55

# Service PAC 2022

Faites votre déclaration PAC  
avec la Chambre d'agriculture



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
CHARENTE

Deux formules au choix

Rendez-vous  
en visio ou  
en présentiel

## PAC' Assist Individuelle

Rendez-vous individuel

## PAC' Autonome

Session collective

- ✓ Compétence
- ✓ Dossiers vérifiés
- ✓ Proximité
- ✓ Rapport qualité / prix

Contact : 05 45 24 49 49

[www.charente.chambre-agriculture.fr](http://www.charente.chambre-agriculture.fr)



## Réforme PAC 2023

Contact : 05 45 24 49 49  
[www.charente.chambre-agriculture.fr](http://www.charente.chambre-agriculture.fr)

# ● GROUPE

## Le CCTROV, un certificat obligatoire pour transporter les animaux vivants sur plus de 65 km

La réglementation prévoit que toute personne physique ayant à conduire ou convoier un véhicule routier transportant des volailles ou des animaux ongulés domestiques (équins, bovins, ovins, caprins ou porcins), sur une distance de plus de 65 km et dans le cadre d'une activité économique, doit être titulaire du CCTROV : Certificat de Compétences au Transport Routier d'Ongulés Domestiques et de Volailles (ex CAPTAV). A l'exception des transports effectués par les éleveurs avec leurs propres véhicules en vue de la transhumance saisonnière, ou à destination/provenance d'un cabinet vétérinaire. Le CCTROV doit pouvoir être présenté lors des contrôles routiers.

Sont ainsi concernés les éleveurs, les négociants en bestiaux, les transporteurs d'animaux, les centres équestres... quelle que soit la destination des animaux (élevage, centre de rassemblement, abattoir, exposition, concours,...). Les particuliers, propriétaires ou non d'animaux, non rémunérés, réalisant ou non la vente d'un animal sans en faire un commerce, ne sont pas soumis au règlement (CE) n°1/2005.

CCTROV est délivré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP ex DDCSPP) sur présentation du justificatif de formation.

### Comment obtenir le CCTROV ?

Ce certificat est personnel et a une durée de validité illimitée. Pour pouvoir prétendre à celui-ci vous pouvez :

- soit être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat donnant l'équivalence,
- soit avoir suivi, une formation spécifique en présentiel auprès d'un organisme de formation habilité comme la Chambre d'agriculture. A la fin de la formation, l'acquisition des connaissances par le stagiaire est validée par une évaluation officielle sous forme de QCM. Par la suite, le



Conditions s'appliquant aux différentes situations	Conditions générales *	Documents de transport et exigences techniques**	Autorisation de transport ***	Formation des convoyeurs et CCTROV****
Tout transport d'animaux vivants	■			
Transport effectué par les éleveurs de leurs propres animaux, avec leurs propres moyens de transport, sur une distance inférieure à 50 km de leur exploitation	■			
Transport effectué par les éleveurs de leurs propres animaux, avec leurs propres moyens de transport, sur une distance comprise entre 50 et 65 km de leur exploitation	■	■		
Transport réalisé par un opérateur économique (dont éleveur) sur une distance supérieure à 65 km	■	■	■	■

\* (article 3 du règlement CE), \*\* (articles 4 et 6.3 du règlement CE), \*\*\* L'agrément des véhicules est également requis mais uniquement pour le transport de type 2 (articles 6 et 7 du règlement CE), \*\*\*\* pour animaux de rente et équidés (article 6 du règlement CE)

### Quelle autorisation de transport et agrément des véhicules avoir ?

Tout transporteur d'animaux vivants qui agit dans le cadre d'une activité économique et pour un transport de plus de 65 km doit être titulaire d'une autorisation au titre de la protection animale. Deux types d'autorisation existent :

- l'autorisation de type 1 pour les voyages de maximum 8 heures,
- l'autorisation de type 2 pour les voyages de plus de 8 heures.

Dans le cadre de transport de courte durée (type 1), aucun agrément de véhicule n'est requis mais les exigences du règlement(CE) n°1/2005 doivent néanmoins être respectées.

Les transports de longue durée (type 2) ne peuvent être réalisés que dans des véhicules disposant d'un certificat d'agrément. La demande d'agrément est à faire auprès de la DDETSPP qui réalisera un contrôle du véhicule avant de délivrer un certificat d'agrément pour une durée de 5 ans.

### Si vous souhaitez vous former ?

La Chambre d'agriculture propose des formations Vivéa pour l'obtention du CCTROV, la dernière s'est déroulée en juin 2021 en production bovine (lait et viande), ovine, caprine et porcine. N'hésitez pas à nous contacter pour vous pré-inscrire.

**Contact : Nathalie Augas**  
Conseillère Ovine  
06.26.69.71.09



# Point sur les dispositifs d'aides pour l'élevage

Dispositif	Investissements éligibles	Dépôt de dossier	Période AAP	Taux de base	Montant éligible
Plan de modernisation des élevages HORS palmipèdes à foie gras	Construction, aménagement de bâtiments, gestion des effluents, amélioration des conditions sanitaires, économies d'énergie, optimisation des conditions de travail, biosécurité	DDT(M)	CLOTURÉ -pour le moment pas de nouvelle période d'ouverture		
Plan de modernisation des élevages de palmipèdes	Dédié à l'accompagnement de la filière des Palmipèdes à foie gras. Construction, aménagement de bâtiments, gestion des effluents, amélioration des conditions sanitaires, économies d'énergie, optimisation des conditions de travail, biosécurité ex. : création stabulation, mise aux normes (JA) PCEA - Plan de modernisation des élevages de palmipèdes (nouvelle-aquitaine.fr)	DDT(M)	07/06/2021 au 31/05/2022	-40 % ; -50 % pour projets dits d'amélioration sanitaire	Plancher : 7000€ Plafond : 100 000€ cas général + transparence GAEC + majoration si Bio/HVE ou JA/NI
Plan Végétal pour l'Environnement	Réduction des pollutions, optimisation de la consommation des intrants, réduction de l'érosion des sols, afin de mieux répondre aux exigences environnementales ex. : herse étrille, bineuse, semoir semis direct... PCEA - Plan Végétal Environnement (nouvelle-aquitaine.fr)	DDT(M)	17/01/2022 au 15/03/2022	30 % + 10% si en AB ou HVE	Plancher : 6000€ Plafond : 40 000€ cas général + transparence GAEC + majoration si Bio/HVE ou JA/NI
Transformation et commercialisation à la ferme	Abattage, transformation à la ferme, commercialisation en circuits courts, conditionnement ou stockage après transformation hors filière viti-vinicole et produits de la pêche ex. : Laboratoire de découpe, caisson froid, vitrine réfrigérée, chambre froide...	Région	15/02/20022 au 31/05/2022	30 % -Pour être éligible, l'exploitation doit être engagée AB ou HVE	Plancher : 5 000 € Plafond : 40 000 € pour 1 exploitation + si projet collectif (2 exploitations ou plus)
Aides aux investissements pour le développement des protéines végétales	Développement des sursemis de légumineuses fourragères (luzerne, minette, trèfle, sainfoin, ...) <a href="https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Le-plan-proteines-vegetales/Mise-en-oeuvre-d-un-programme-d-aide-aux-investissements-pour-le-developpement-des-proteines-vegetales">https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Le-plan-proteines-vegetales/Mise-en-oeuvre-d-un-programme-d-aide-aux-investissements-pour-le-developpement-des-proteines-vegetales</a>	Site France Agrimer	19/05/2021 au 31/12/2022	40 % + 10% si JE ou NI	Plancher : 1000€ Plafond : 3 000€

**Contact : Julie Renard**  
Responsable service élevage  
06.21.21.82.98

## Des difficultés sur mon exploitation, la cellule "Réagir" existe !

Les événements impactant les exploitations agricoles sont nombreux et peuvent déstabiliser les plus résistantes. On peut ainsi rapidement se sentir démuné face aux conséquences de ces aléas.

La cellule départementale soutient ainsi toutes les exploitations qui rencontrent une période de fragilité, en les accompagnant dans l'évolution de leurs pratiques et ce dès les premiers signes de fragilités financières et ce quel qu'en soit l'origine.

### La cellule « Réagir », comment ça marche ?

Lorsque vous faites appel à la cellule, vous êtes accompagnés par un conseiller d'entreprise, qui vous aide à faire le point sur votre situation.

Ensemble, vous réalisez un diagnostic de l'exploitation et identifiez les leviers d'action pour redresser la situation.

Les membres de la cellule apporteront leur expertise, leurs compétences et leur soutien selon vos besoins, suite à la présentation de ce diagnostic.

Vous construisez ensuite un plan d'action avec le conseiller d'entreprise, suite aux retours des membres de la cellule.

Ce plan d'action est revu annuellement, afin de faire le point sur les adaptations nécessaires, ou le clore lorsque la situation de l'exploitation s'est rétablie.

Cette démarche d'accompagnement se base ainsi sur votre engagement volontaire dans le dispositif « Réagir » et se fait en toute confidentialité, sans aucun jugement.

**Avec le concours financier de :**

**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT



Pour faire appel à la cellule :

**Contactez le 05 45 24 49 59 ou [reagir@charente.chambagri.fr](mailto:reagir@charente.chambagri.fr)**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur  
<https://charente.chambre-agriculture.fr/mon-exploitation/surmonter-des-difficultes>

**Avec son observatoire basé sur le suivi pluriannuel de près de 1 500 exploitations herbivores françaises, le dispositif Inosys-Réseaux d'élevage commun aux éleveurs, Chambres d'agriculture et à l'Institut de l'Élevage, constitue un observatoire dynamique des évolutions de l'élevage national.**

Il couvre la diversité des systèmes de production de ruminants et illustre l'adaptation de l'élevage aux conditions de productions très variées. C'est aussi un marqueur des mutations en cours dans l'élevage français.

La finalité des Réseaux d'Élevage est de produire, valoriser et diffuser des références sur les systèmes d'élevage. Le dispositif est à la source de nombreux travaux prospectifs.

Les travaux sont menés selon plusieurs axes :

- Le suivi d'exploitations choisies sur la base d'une typologie raisonnée,
- Une base de données riche concernant le fonctionnement et les résultats techniques, économiques, organisationnels et environnementaux de ces élevages,
- Des modèles d'exploitations appelés cas-types, utiles pour évaluer l'impact de politiques agricoles, conduire des études prospectives et être un support aux porteurs de projets.

Depuis 2019, le Réseau d'Élevage Bovin Limousin (qui regroupe les départements 16, 19, 23, 24, 86 et 87) a engagé un travail de réécriture des 12 cas-types déjà suivis afin de les adapter aux défis auxquels les élevages doivent faire face aujourd'hui (évolution de la main d'œuvre, changement climatique, volatilité des charges et produits...).

### Principales évolutions :

L'autonomie fourragère est plus que jamais indispensable. Pour pouvoir la conserver à un niveau élevé, ce même lors d'aléas climatiques marquants, les quantités de fourrages récoltés ont été augmentées assurant une marge de sécurité plus importante. Les modes de récolte des fourrages ont également évolué en se diversifiant, notamment avec l'introduction de dérobées dans certains systèmes ou le développement de la fauche précoce pour aller chercher la qualité.

Concernant les troupeaux, la sélection génétique a conduit à l'augmentation des formats. En concertation avec les Organisations de Producteurs et Coopératives de notre zone d'élevage, les poids de vente des animaux ont donc été revus à la hausse. Sur certains systèmes tels que le naisseur-engraisseur de jeunes bovins et génisses de Lyon, l'âge au 1er vêlage a été abaissé à 30 mois avec mise en place d'une double période de vêlage afin de conserver des vêlages groupés.

La composition de la main d'œuvre a également changé sur les exploitations. Les formes sociétaires sont aujourd'hui très fréquentes et les exploitants en individuel ont de plus en plus souvent recours au salariat. Ainsi, il a été choisi de créer un cas type sous statut GAEC. Pour les exploitations individuelles, la main d'œuvre comportait auparavant l'exploitant et le

conjoint collaborateur (compté à mi-temps), ce dernier a été remplacé par un salarié à temps partiel présent, soit quelques jours par an, soit 2 à 3 jours par semaine. Il est issu le plus souvent d'un groupement d'employeur.

### 2 exemples de systèmes omniprésents en Charente :

**LE CAS TYPE 2A**  
SYSTÈME NAISSEUR EN ZONE HERBAGÈRE AVEC PRODUCTION DE BROUTARDS ET BROUTARDES

	Ancien cas type	Nouveau cas type
<b>Main-d'œuvre</b>	1,5 unité de travail exploitant	1 exploitant avec un salarié présent 2 jours par semaine
<b>Nombre de vêlages</b>	80 vêlages, 1 période centrée sur le 15/01 Age au 1 <sup>er</sup> vêlage : 36 mois 103 UGB	90 vêlages en 2 périodes (printemps et automne), Age au 1 <sup>er</sup> vêlage : 30 mois 118 UGB
<b>Assolement et cultures principales</b>	95 ha dont 4 ha de céréales	105 ha dont 5 ha de céréales
<b>Chargement apparent</b>	1,13 UGB/ha	1,13 UGB/ha
<b>Fourrages récoltés et utilisés</b>	1,6 TMS/UGB	2,17 TMS/UGB
<b>Surfaces fauchées</b>	35 ha de foin 9 ha d'enrubannage	42 ha de foin 15 ha d'enrubannage
<b>Poids des animaux</b>	Broutards : 300 kgvv Broutards : 315 kgvv Vache de réforme : 380 kgc	Broutards : 310 kgvv Broutards : 335 kgvv Vache de réforme : 410 kgc
<b>Production de viande</b>	290 kgvv/UGB PBVV : 30 085 kgvv	300 kgvv/UGB PBVV : 35 780 kgvv

**LE CAS-TYPE 4B**  
SYSTÈME NAISSEUR ENGRAISSEUR AVEC PRODUCTION DE JEUNES BOVINS ET GÉNISSES DE LYON EN GAEC

	Nouveau cas type
<b>Main-d'œuvre</b>	2 associés
<b>Nombre de vêlages</b>	130 vêlages, 2 périodes centrées sur le 15/08 et le 15/02 Age au 1 <sup>er</sup> vêlage : 36 mois 224,5 UGB
<b>Assolement et cultures principales</b>	180 ha dont 5,5 ha de luzerne, 25 ha de céréales et 7 ha de maïs
<b>Cultures dérobées</b>	14 ha de méteils 7 ha de moha/trèfle 7 ha de colza
<b>Chargement apparent</b>	1,5 UGB/ha
<b>Fourrages récoltés et utilisés</b>	2,49 TMS/UGB
<b>Surfaces fauchées</b>	7 ha d'ensilage de maïs 41 ha d'ensilage d'herbe 24,5 ha de foin de 1 <sup>ère</sup> coupe 18 ha de foin de 2 <sup>ème</sup> coupe 5,5 ha luzerne : 1 coupe en enrubannage, 1 coupe en foin 14 ha d'ensilage de méteils immatures
<b>Poids des animaux</b>	Jeunes bovins : 390 kgc Génisses de Lyon : 330 kgc Vache de réforme : 430 kgc
<b>Production de viande</b>	358 kgvv/UGB PBVV : 80 433 kgvv

Pour consulter le fonctionnement détaillé des cas-types : Dossier « Vivre de la viande bovine en Limousin » - Conjoncture 2020 Edition 2021

Tous les travaux et publications du Réseau d'Élevage Bovin Limousin (REBL) sont à retrouver sur le site de la Chambre d'agriculture de la Charente : <https://charente.chambre-agriculture.fr/produire/productions-animales/bovins-viande/>



**Contact : Laurie Mourichou**  
Conseillère Bovins Viande  
06.24.30.15.24

# Contractualisation, les nouveautés d'EGALIM 2

La loi dite « EGALim 2 », promulguée le 18 octobre 2021, introduit dorénavant une contractualisation obligatoire pour tous les opérateurs afin de sécuriser le prix payé au producteur tout au long de la chaîne.

## Quel est le cadre ?

Conformément aux plans de filière inscrits dans son Pacte Sociétal, et afin d'accompagner les acteurs du secteur Elevage et Viande dans l'appropriation et la mise en oeuvre de ces nouvelles règles en matière de contractualisation, INTERBEV met à leur disposition des outils adaptés à chaque filière : guides de contractualisation, modèles de contrat, indicateurs...

Tous les outils publics sont disponibles sur le site Internet d'INTERBEV, rubrique « contractualisation » à l'adresse : [www.interbev.fr/interbev/contractualisation/](http://www.interbev.fr/interbev/contractualisation/)

## Les outils de contractualisation rassemblent :

- Des notes d'explication juridique : par exemple, sur la contractualisation obligatoire dans la filière bovine,
- Des modèles de contrats types : pour les filières bovine et veau,
- Des guides de contractualisation : pour les filières bovine, veau, ovine et caprine.

## Des indicateurs de prix de marché et de coût de production sont accessibles dans :

- Le bulletin économique hebdomadaire des filières ruminants,
- Le bulletin mensuel économique de la filière bovine,
- La publication annuelle des indicateurs de référence pour les contrats d'intégration des veaux de boucherie,
- La publication des indicateurs des prix de marché et des coûts de production de la filière ovine.

L'ensemble de ces outils est téléchargeable et mis à jour régulièrement. INTERBEV et ses Comités Régionaux sont à disposition des professionnels de la filière Elevage et Viande pour toute demande d'information ou d'accompagnement dans la mise en pratique de la loi EGALim 2.

## Pour rappel, la Loi EGALim 2 prévoit :

\*A l'amont (entre le producteur et son premier acheteur), des contrats écrits et obligatoires de 3 ans minimum entre les producteurs et leurs premiers acheteurs ;

\*A l'aval (toute autre transaction), la non-négociabilité du prix de la matière première agricole dans le produit vendu via la transmission de Conditions Générales de Vente par le fournisseur à l'acheteur, puis conclusion d'une convention entre ces derniers sur la base des CGV.

**Contact : INTERBEV  
Nouvelle-Aquitaine  
05 57 85 40 10**

## Réalisation du contrat, quelques précisions pour y voir plus clair

- La proposition de contrat doit venir de l'éleveur, ce contrat doit être écrit et pluriannuel pour une durée minimum de 3 ans.
- 2 possibilités pour fixer le prix de vente :
  - ◇ Prix déterminé = prix fixé (en €/kg par exemple), option qui doit intégrer une clause qui indique les modalités de révision automatique de ce prix sur la base d'une formule déterminée entre les parties,
  - ◇ Prix déterminable = prix calculé à partir de formules qui contiennent les indicateurs de référence : indicateurs des coûts de production listé par l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges, indicateurs de prix de marché, indicateurs relatifs à la qualité ou à un cahier des charges.
  - ◇ En bovin viande, il y a expérimentation sur 5 ans d'un tunnel de prix c'est à dire une clause dans le contrat fixant des bornes mini et maxi de variation du prix (selon formule prévue dans le contrat).
- Notion importante qui dit qu'en cas d'aléa sanitaire ou climatique l'acheteur ne peut appliquer de pénalités au producteur s'il n'est pas en mesure de respecter le volume contractualisé.
- Cas des coopératives et des organisations de producteurs avec transfert de propriété : ce sont ces structures qui contractualisent, pour l'éleveur, directement avec les opérateurs. Aussi, elles doivent prévoir des « effets similaires » à la loi (EGALIM et EGALIM 2) dans leurs règlements intérieurs et statuts. Sinon elles ont obligation également d'établir un contrat avec leurs adhérents.

## Champs d'application de la contractualisation obligatoire

- Concerne tout produit livré en France : si l'acheteur est établi en France ou si le marché d'écoulement du produit est la France. Et ce même si l'agriculteur est hors de France.
- Des exemptions sont possibles :
  - ◇ Les producteurs et acheteurs dont le chiffre d'affaire est en dessous d'un certain seuil, disposition détaillée dans le décret 2021-1801 du 24 décembre 2021. A titre d'exemple, un éleveur qui vendrait ses vaches de réforme à un boucher, le volume d'achat de l'acheteur doit être inférieur à 100 000€ pour bénéficier de l'exemption.
  - ◇ Les agriculteurs qui pratiquent la vente directe aux consommateurs.
  - ◇ Les cessions à prix ferme de produits agricoles sur les carreaux affectés aux producteurs situés au sein des MIN ou marchés physiques de gros de produits agricoles
  - ◇ Certaines catégories de produits définies par décret ou accord interprofessionnel non parus à ce jour.

## Calendrier de mise en œuvre

Produits concernés	Echéance
Bovins viande (mâles non castrés 12 à 24 mois, femelles plus de 12 mois n'ayant jamais vêlé, femelles ayant déjà vêlé), Bovins sous SIQO, Porcs charcutiers castrés nés à partir du 1er janvier 2022,	1er janvier 2022

Produits concernés	Echéance
Lait de chèvre cru	1er janvier 2022
Lait de vache cru	1er janvier 2022
Bovins viande mâles ou femelles maigres moins de 12 mois hors SIQO	1er juillet 2022
Lait de brebis cru	1er octobre 2022
Autres produits	1er janvier 2023

# Interview de Sylvie VIGNAUD, Assistante

*Depuis combien de temps travaillez-vous à la Chambre d'Agriculture ?*

Je travaille pour la Chambre d'Agriculture depuis Avril 1988 et je suis basée dans les bureaux décentralisés de Confolens.

*Quelles sont vos missions ?*



Je suis assistante et rattachée au Service Productions Animales. Mes missions sont diverses et variées en passant de l'accueil physique et téléphonique à la gestion administrative des formations du service Productions Animales, la facturation, la PAC, la logistique, l'appui à d'autres services, le secrétariat des agents de l'antenne ainsi que certaines associations :

Association des Eleveurs Normands de la Charente, Association Viandes de Charente, etc.

*Quelle est l'action la plus marquante de votre parcours ?*

Ce qui m'a marqué depuis plus de trente années de carrière, c'est de connaître ou d'avoir connu un certain nombre d'agriculteurs et qu'au fil du temps, ce soit parfois un des enfants qui ait repris l'exploitation.

*Qu'est-ce que vous aimez dans votre métier ?*

Le contact humain et la diversité de mes tâches.

*Et pour demain ?*

Continuer à être présente afin de pouvoir répondre aux besoins des exploitants.

**Contact : Sylvie Vignaud**  
Assistante  
06.71.27.63.75

## SOLUTIONS HYPER protéinées



### Solutions Hyper Protéinées, un événement dédié aux cultures protéiques

Le 8 juin prochain, la Chambre d'agriculture de la Charente organise un événement autour de l'intérêt des protéines dans l'agriculture charentaise. Cette journée technique réunira de nombreux partenaires et organismes, sur une plateforme sur laquelle sera présentée une dizaine d'ateliers.

Cet événement à destination des agriculteurs (céréaliers, éleveurs, viticulteurs...) se tiendra au Lycée Agricole de l'Oisellerie sur la commune de La Couronne (à côté d'Angoulême).

#### Au programme :

- Des ateliers transversaux : PAC 2023, marchés des protéines, plan protéine...
- Des interventions techniques : gestion de la fertilisation, qualité des épandages, protéines dans le contexte du changement climatique, soja et autres protéagineux, toastage, tournesol, méteil, luzerne...

**Plus d'information sur [www.charente.chambre-agriculture.fr](http://www.charente.chambre-agriculture.fr)**

Ce bulletin est réalisé par les conseillers élevage de la Chambre d'agriculture de la Charente et co-financé par :

